

Procès-verbal du conseil municipal du neuf novembre 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le trois novembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf novembre à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt, le **NEUF NOVEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. MOREAU, BARATON, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD Adjoints, MMES ARNAUD, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, PICARD, MM. DIEUMEGARD, GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX, élus.

Etaient absents-excuses : MMES COLIN, MAUPETIT, M. CORNUAU.

Secrétaire de séance :

Madame Magdalena ARNAUD, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2020 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Délib-067-1-2020 Préf le 20/11/2020

Madame le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante d'une commune de plus de 1000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail composé d'élus s'est réuni et a fait la proposition ci-jointe.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur proposé.

Subventions – Année 2020 - :

Délib-068-2020 Prèf le 18/11/2020

Madame le Maire indique que la commune de Coulonges-sur-l'Autize apporte son soutien aux associations coulongoises sous des formes différentes : une aide matérielle lors de manifestations par la mise à disposition de matériel communal ou de salle et une aide financière par une subvention annuelle.

Madame le Maire présente les propositions faites par la commission « Vie associative et citoyenne – Jeunesse », pour l'année 2020, tout en sachant qu'une enveloppe financière est prévue en supplément si des associations sont en difficulté en raison de la crise sanitaire.

Le montant versé aux associations s'élève pour l'année 2020 à 6 393 €.

Modalités exceptionnelles pour les associations coulongoises à l'Espace Colonica :

Délib-069-2020 Prèf des DS le 18/11/2020

Madame le Maire indique aux élus municipaux, que l'année 2020 est marquée par l'annulation de nombreuses manifestations en raison de la crise sanitaire. Il est important que la vie associative puisse reprendre dès que les circonstances le permettront. C'est le lien social et la dynamique de la commune.

Madame le Maire propose, par conséquent, une gratuité de l'Espace Colonica une fois par an, à partir du 1^{er} janvier 2021, pour chaque association coulongoise qui en fait la demande auprès des services concernés et ce pour une manifestation ouverte au public. Le reste à charge de l'association serait la prestation du régisseur soit 75 euros pour un jour ou 90 euros pour 2 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition de gratuité pour les associations coulongoises.

Enquête publique GAEC THOMAS-BRIANCEAU :

Délib-074-2020 Prèf des DS le 18/11/2020

Madame le Maire informe le conseil municipal, qui est appelé à donner son avis sur le projet du GAEC THOMAS BRIANCEAU relative à une extension d'élevage porcins. Ce site d'élevage est situé au 10 chemin des Marzelettes, Hameau de Magné, sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

L'extension vise à faire évoluer l'élevage par un passage de naisseur-engraisseur partiel à naisseur-engraisseur total afin d'engraisser tous les porcelets sur le site.

Ainsi, l'élevage va passer de 1383 animaux à 2118 soit 735 animaux en plus. Cet agrandissement ne nécessite aucuns travaux supplémentaires d'agrandissement. Les bâtiments d'élevage se situent à plus de 100 m des habitations.

Les 4 communes concernées par le projet sont : Coulonges-sur-l'Autize, Ardin, Saint-Maixent de Beugné, Saint-Laurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 vote contre, 1 abstention), émet un avis favorable sur la demande

d'enregistrement présentée par le GAEC THOMAS BRIANCEAU relative au projet d'extension d'un élevage porcin.

Décalage d'un an de l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) :

Délib-070-2020 Préf des DS le 18/11/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux que le précédent conseil municipal avait conventionné avec les services de l'Etat, par délibération en date du 27 janvier 2020, pour inscrire la commune dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU). La commune était identifiée comme expérimentateur de la vague 2 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le contexte sanitaire, la Direction Générale des Finances souhaite le report d'un an de l'expérimentation du compte financier unique et de ce fait l'adoption du plan de compte M57 simplifié, soit au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le report d'un an de l'expérimentation du compte financier unique et acte le décalage du passage en M57 au 1^{er} janvier 2022. La convention signée demeure valable.

Avenant n°1 concernant les travaux de sécurité sur la RD 744 :

Délib-072-2020 Préf des DS le 19/11/2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de sécurité sur la RD 744, un avenant doit être établi pour un montant de 14 807,20 € HT.

Cet avenant comprend des plus et moins-values sur la tranche ferme et la tranche optionnelle, dont la déviation qui a dû être mise en place pour faciliter le travail des entreprises.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu pour un montant de 439 524,55 € HT avec le groupement adjudicataire d'entreprises Colas Centre-Ouest SAS/SARLTTPI en application de la délibération du 11 février 2020 relative à l'attribution du marché de travaux concernant la RD 744,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accepter l'avenant n°1 pour un montant de 14 807,20 € HT. Le nouveau montant du marché s'établit à 454 331,75 € HT
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et la Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.